

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921005DE

PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT FERRAND

Sumène Artense communauté a été contactée par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont (ENSACF) en vue de nouer un partenariat dans le cadre du cycle de formation « master » dans le domaine d'étude : « Eco-conception des Territoires et des Espaces Habités ».

Ce partenariat vise proposer aux étudiants un « territoire support » pour l'organisation d'ateliers pédagogiques et la réalisation de projets de fin d'étude en architecture. L'ENSACF travaille régulièrement avec des territoires volontaires, offrant aux étudiants la possibilité de rencontrer des élus, des acteurs économiques, des habitants, de leur présenter leurs conceptions du projet spatial et d'obtenir leur retour critique. Ce projet vise à apporter le regard de futurs concepteurs sur des sites et des enjeux ciblés du territoire, dans l'esprit d'ouvrir des perspectives en matière d'« urbanisme de projet, d'architecture de petits équipements publics, et d'aménagement ».

Les premiers contacts pris avec les responsables de la formation, ainsi que les premiers réparages réalisés en juillet dernier, ont permis de mettre en évidence une réelle cohérence entre les caractéristiques du territoire intercommunal (environnement, ressources, sociologie, projet politique, programme de développement, ...) et les enjeux pédagogiques (travaux dirigés, projet de fin d'étude, ...). Ce partenariat apparait comme une véritable opportunité pour les deux parties.

Ce partenariat suppose la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'ENSACF. En synthèse, le projet de convention joint précise les points suivants :

- Contribution de l'ENSACF aux réflexions de la communauté de communes sur les questions d'habitat, d'urbanisme, de paysage et de développement local tout au long des 4 semestre du cycle de formation master 1 et master 2 (environ 25 étudiants),

RF

AURILLIAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023

015-241581055-2023091005DEDE

- Engagement de l'ENSACF à organiser et animer, sous sa responsabilité des sessions pédagogique sur le territoire intercommunal
- Engagement de la communauté de communes à contribuer à la bonne réalisation du projet pédagogique (mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériels lors des journées ou semaine in situ : salles de travail, hébergement, documentation...). Le premier atelier in situ est envisagée du 8 au 14 octobre 2023.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver le projet de partenariat avec l'ENSACF
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ENSACF ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- le projet de partenariat avec l'ENSACF
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ENSACF ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée en sous-préfecture le 04/10/23

Document certifié conforme

Le Président **Marc MAISONNEUVE**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
 AURILLAC

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 04/10/2023
 15-241501055-20230921005DE-DE